

DÉPARTEMENT DES YVELINES
 Arrondissement de RAMBOUILLET
 Canton de
 Saint-Arnoult-en-Yvelines
 80808 080808
Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le 27 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (26):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
 Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT,
 Mme Janine COHEN, M. Pierre COUBLE, M. Gilles RAVAUUX, Mme Catherine ROGOWSKI,
 M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN,
 M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique PAPIN, M. Lionel AURRY,
 Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, Mme Colette DUCASTEL,
 M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
 Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTES ET ONT DONNÉ POUVOIR (2):

Mme Hélène CHENARD a donné pouvoir à Mme Catherine ROGOWSKI
 Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON

ÉTAIT ABSENTE (1):

Mme Marie-France PIRIOU

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Nomination du secrétaire de séance : M. Luc DUMAYE**

0808 8080

Date de convocation : 21 janvier 2015

Date d'affichage : 2 février 2015

0808 8080

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

0808 8080

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire donne quelques informations sur l'intercommunalité Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

0808 8080

DÉCISIONS :

N°	Dates	Services	Objet	Montant
87	17-déc	Animation	Signature contrat de cession de droit de représentation entre la SARL LE KFT sis 15 boulevard du Docteur Cousin à 42330 SAINT GALMIER et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour la pièce de théâtre « Une envie folle » qui aura lieu le samedi 10 octobre 2015 à 20 h 30 au Cratère à Saint Arnoult en Yvelines.	2 426,50 € TTC
88	30-déc.	Bâtiment	Signature du marché de mise en conformité des perches de levage de la salle du spectacle	17 760 € TTC
89	30-déc.	Voirie	Signature du marché pour l'aménagement de la rue de la Fosse aux chevaux	81 985,08 € TTC
90	30-déc.	Bâtiment	Signature du marché pour la maintenance des installations de chauffage gaz et eau glacée des bâtiments communaux	10 456,28 € TTC
91	30-déc.	Assain.	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux EU et EP à l'amont du déversoir d'orage de la rue de Treille	19 647,20 € TTC
01	7-janv.	Assain.	Signature du marché pour l'acquisition du dégrilleur pour la station d'épuration	54 420,00 € TTC
02	12-janv.	bâtiment	Signature d'un contrat pour la maintenance de l'alarme incendie dans les bâtiments communaux d'une durée de 1 an	1 562,00 € TTC
03	09-janv	jeunesse	Approbation de l'avenant n°3 au marché" n°2012/0403 passé avec Léo Lagrange en date du 15 juin 2012 actualisant le prix global et forfaitaire pour un montant de	64 000,00 € TTC
4	22-janv.	Animation	Signature de l'avenant au contrat de représentation du spectacle "Rien de se perd" le samedi 31 janvier 2015 afin de modifier la forme juridique du cocontractant. Montant du contrat inchangé.	4 915,75 € TTC

0808 8080

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2014 :

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIRIOU

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre est adopté à la majorité :

22 voix pour

06 élus ne participent pas au vote : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



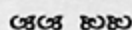
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2014 :

Secrétaire de séance : Madame Hélène CHENARD

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre est adopté à la majorité :

22 voix pour

06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2015/001 – Convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2015,

VU l'avis de la Commission Animation en date du 15 janvier 2015

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2015,

SUR le rapport de Monsieur Daniel VITURAT

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

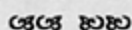
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2015/002 – Convention annuelle d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet-Aragon pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet Aragon pour l'année 2015,

VU l'avis de la Commission animation en date du 15 janvier 2015

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2015,

SUR le rapport de Monsieur Daniel VITURAT

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet-Aragon pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget de la commune pour l'exercice 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

DCM 2015/003 – Publication des Marchés conclus en 2014 pour la Commune, le Cinéma « Le Cratère » et le service d'Assainissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, sans vote formel

DONNE ACTE à Monsieur Le Maire de son information relative aux marchés supérieurs à 4 000 € HT conclus en 2014 pour la Commune, le Cinéma « Le Cratère » et le service de l'Assainissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

DÉCIDE conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs de publier cette liste annexée à la présente délibération sur le site Internet de la Commune : « www.saintarnoultenyvelines.fr ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0808 8080

DCM 2015/004 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le code de l'énergie,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

VU la Loi Consommation du 17 mars 2014

VU la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014,

CONSIDERANT l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

CONSIDERANT que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sera partie prenante.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sera partie prenante.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0808 0080

DCM 2015/005 – Bâtiments - Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Rambouillet Territoires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC1412AD02 en date du 15 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline créant la Commission Intercommunale d'Accessibilité, composée notamment d'un représentant de chaque commune membre,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à cette commission,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉSIGNE le représentant de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, ainsi qu'il suit :

Est candidate : Mme Michèle BRETAGNE

Après recensement des voix :

Mme Michèle BRETAGNE : 28 voix

Est élue : Mme Michèle BRETAGNE

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0808 0080

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 05**

0808 0080

Le Maire



Jean-Claude HUSSON